Envoyé en préfecture le 07/02/2022
Reçu en préfecture le 07/02/2022
Affiché le
ID : 081-218101053-20220203-2022_021-DE

EXTRAIT
Registre des délibérations du conseil municipal

SEANCE DU 03 FEVRIER 2022

Délibération n° 2022/021

OBJET : **Ancienne station-service de Crins AMI – requalification urbaine – volet environnemental Etudes complémentaires**		
Date de convocation : **11 janvier 2022**		Nombre de conseillers en exercice : **33**
Présents : **24**	Votants : **29**	Date d'affichage ou notification : **10 février 2022**

L'an **2022, le 03 février** à **18 heures 30**, le conseil municipal de GRAULHET, légalement convoqué, s'est réuni en session **ordinaire** à l'hôtel-de-ville sous la présidence de **M. Blaise AZNAR**, Maire.

Conformément à la loi n° 96-142 du 21 février 1996 et selon les dispositions de l'article L.2121-18 du Code général des collectivités territoriales, la séance a été publique.

Étaient présents : 24
M. AZNAR Blaise - Mme LAVIT Michelle - Mme KAOUANE Louisa - M. MEHDI Saïd - Mme LEPINAY Marie-Christine - M. MIRALES Marc - Mme BOUTIN Mireille - M. HERRET Nicolas M. BARTHES Philippe - Mme TRUQUET Marie-Thérèse – M. GRAU Jean-Michel - Mme BELOU Florence - M. BATAOUI Kamel - Mme DA COSTA Céu - M. BLESS Mathieu - Mme OISEAU Christelle - Mme BORDES Mélanie - M. SCUGLIA Domenico - M. CALMETTES Patrick – Mme ENNAJJARI Malika - M. TERRASSIE Vincent Mme MALAURE Françoise - Mme DOS SANTOS FERRAO Emilia - M. BACOU Julien.

formant la majorité des membres en exercice.

Absents avec pouvoir : 5
Mme SENAT-SOLOFRIZZO Marie-Paule (pouvoir OISEAU Christelle) - M. ORTEGA Fernand (pouvoir SCUGLIA Domenico) - Mme FITA Claire (pouvoir AZNAR Blaise) - Mme AMALIK Hanane (pouvoir MEHDI Saïd) - Mme PINEL Vanessa (pouvoir BACOU Julien).

Absents sans pouvoir : 4
M. SERIN Christian - M. PENARD Serge - Mme BUNEL Sylvie - M. ANDRIEU René.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ SANS ABSTENTION

Mme BELOU Florence a été élue secrétaire.

Envoyé en préfecture le 07/02/2022
Reçu en préfecture le 07/02/2022
Affiché le
ID : 081-218101053-20220203-2022_021-DE

Par délibération n° 2020/119 du 10 décembre 2020, la Ville de Graulhet a présenté à la Région Occitanie, à l'ADEME et à l'ETAT dans le cadre de la DSIL une demande de participation pour la requalification de la friche urbaine de Crins.

A la demande de l'Etat, le montant de financement prévisionnel a été revu. Il a fait l'objet d'une délibération n° 2021/081 en date du 07 octobre 2021.

Les travaux consistant à la dépollution du site, au désamiantage de la toiture et à la démolition complète de la structure existante, ont été réalisés.
Les prélèvements et les analyses après retrait des cuves et démolition du bâtiment ont permis de traduire la présence d'une contamination par les hydrocarbures dans les sols.

Aussi, une approche globale visant à déterminer les modalités de suppression de cette pollution « concentrée » en hydrocarbures est à prévoir afin de répondre à la méthodologie nationale de gestion des « sites et sols pollués ».

Pour ce faire, la Ville souhaite recourir aux services du bureau d'études ANTEA Group pour la réalisation de ces investigations complémentaires qui feront l'objet d'une demande de subvention auprès de l'ADEME, de la REGION Occitanie et de l'ETAT dans le cadre de la DSIL.

Le coût de cette prestation est évalué à 21 000 € HT, soit 25 200 € TTC, pour une aide prévisionnelle évaluée à 16 800 €.

Le plan prévisionnel de financement est joint en annexe.

Par la suite, des travaux de dépollution avec une remise en état du site seront nécessaires.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

DÉCIDE

- DE VALIDER le plan de financement prévisionnel pour la réalisation de ces études complémentaires nécessaires à la dépollution du site.

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à déposer auprès des partenaires financiers les demandes de subvention correspondantes.

- DE DONNER tout pouvoir au Maire pour l'exécution de la présente délibération et engager la commune.

Pour extrait conforme,

LE MAIRE : **Blaise AZNAR**



« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse – sis 68, rue Raymond IV BP 7007 – 31068 Toulouse Cédex 07 – dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication.
Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : http://www.telerecours.fr »

Envoyé en préfecture le 07/02/2022
Reçu en préfecture le 07/02/2022
Affiché le
ID : 081-218101053-20220203-2022_021-DE

Requalification de l'ancienne station-service de Crins dans le cadre de l'AMI Friches												
PLAN PREVISIONNEL DE FINANCEMENT (en HT)												
Volet environnemental- Etudes complémentaires												
PRESTATION	DEPENSES	REGION			ADEME			DSIL			VILLE	
		DEP. SUBV.	SUBVENT°	%	DEP. SUBV.	SUBVENT°	%	DEP. SUBV.	SUBVENT°	%	AUTO FINANCEMENT	%
Plan de gestion avec analyse des risques résiduels	21 000,00	21 000,00	7 350,00	35%	21 000,00	7 350,00	35%	21 000,00	2 100,00	10%	4 200,00	20%
TOTAL	**21 000,00**	**21 000,00**	**7 350,00**		**21 000,00**	**7 350,00**		**21 000,00**	**2 100,00**		**4 200,00**	